

## LA FONDATION «FAMILIEN SUPPORT BERN WEST»

---

Dans les quartiers de l'ouest de la ville de Berne, la fondation «Familien Support Bern West» fournit des prestations d'éducation sociale et de pédagogie spécialisée à des enfants (dès l'âge de 2 ans) et à des jeunes jusqu'à leur passage à une formation professionnelle, tout en soutenant leurs familles. La fondation suit à cet égard l'approche axée sur l'espace social. Les prestations ambulatoires, partiellement résidentielles et résidentielles sont adaptées aux besoins et conçues de manière souple et perméable. L'objectif est l'inclusion et la (ré)intégration dans la famille, l'école ordinaire et la société.

- Prestations ambulatoires: ESP, structure de jour socio-pédagogique, passation de l'enfant et accompagnement dans le cadre de l'exercice du droit de visite
- Prestations résidentielles: quatre communautés d'habitation avec 22 places, sur deux sites
- Établissement particulier de la scolarité obligatoire: quatre classes (école à journée continue) disposant de tous les degrés scolaires pour 32 élèves présentant des déficits du développement social et émotionnel

# LE «LEAVING CARE» DANS LE SOUTIEN AUX FAMILLES

---

## «Le départ se prépare dès l'entrée»

- Intégrer, s'approprier et utiliser les ressources du cadre de vie
- Vérifier les objectifs à intervalles réguliers
- Encourager et entraîner l'indépendance
- Assurer la perméabilité au sein même des prestations de l'institution et entre elles
- Aménager les transitions en connaissance de cause
- Accompagner les processus de détachement
- Prévoir un «bon» pour un conseil/accompagnement final facultatif après le départ

## Accompagnement transitoire (suivi continu ambulatoire)

- Soutien sur mesure par la personne de référence qui intègre et utilise les ressources familiales ou celles du cadre de vie

## DÉFIS

---

- «Désormais, on a 18 ans à 24 ans»
- Le travail non spécifique à un cas n'est pas prévu dans le cadre de la gestion des cas.
- Le droit à une prestation ultérieure s'éteint en cas de renonciation au «suivi continu ambulatoire» immédiatement après le départ.
- Le passage du placement en institution à part entière au suivi continu ambulatoire est un pas énorme à franchir.
- Les conditions actuelles relatives à la fourniture de prestations semi-résidentielles doivent être prises en compte.
- Il convient de permettre le suivi par la personne de référence dans des formes de logement semi-encadrés.